



La Lettre Déchets

N°27 - Octobre 2006

Dans ce numéro :

- **Actualités du réseau :** 2
 - Réunion nationale du réseau Déchets de France Nature Environnement
 - Participation du réseau aux différentes réunions, groupes de travail
- **Dossier du mois :** 4
La planification départementale des déchets en danger
- **Europe** 7
 WORKSHOP sur l'utilisation écologiquement judicieuse des biodéchets en Europe
- **La page prévention** 8
 - Moins d'ordures pour la nature : Bilan de l'action phare de Port-Haut : 90 tonnes de déchets collectées !
 - Semaine de la réduction des déchets du 9 au 15 octobre 2006
 - Bilan : Opération achats futés = moins de déchets
- **A noter dans vos agendas** 9
 - L'écho des filières
 - Colloque Filières et Recyclage novembre 2006
 - 1ere rencontre nationale de l'organique

Éditorial

Réduire...la fracture... écologique

La première « semaine de la réduction des déchets » s'est déroulée du 9 au 15 octobre 2006. FNE en est partenaire actif. A ce titre, nous avons pu nous faire entendre lors de la conférence de presse qui s'est tenue le 26 septembre dernier en présence de Mme la ministre de l'écologie. Votre serviteur a pu montrer la vigueur du mouvement FNE qui intervient du cabas (actions « achats futés = moins de déchets ») jusqu'au déchet (week-end « moins d'ordures pour la nature » les 7 et 8). Merci et surtout bravo aux associations qui se sont mobilisées !

Lors de cette conférence de presse, l'attitude de la trentaine de journalistes présents m'a semblé significative d'un regard nouveau porté sur la prévention des déchets. En effet, les questions portaient plus sur « comment aller plus loin ? », là où, il y a encore un an, les interventions étaient teintées d'une grande méfiance vis-à-vis du sujet (« on ne peut rien, les producteurs nous imposent tout ! »).

Il est vrai que l'on peut maintenant affirmer : **si l'on veut réduire sa production de déchets¹, on peut y parvenir.** Nous savons cela possible :

- **pour les citoyens** (cf. notamment l'opération menée par La Passiflore à Fougères durant l'année 2005 et présentée sur le site Internet de FNE: http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/initiatives/initiatives_action.htm)
- **pour les collectivités**, dont certaines en Europe, ont déjà réduit ou stabilisé leurs tonnages de déchets municipaux solides. D'autres, en France, sont en train de leur emboîter le pas ;
- **au niveau de la Belgique**, qui est le seul Etat européen à fort PIB à avoir réussi l'exploit de réduire de façon constante sa production de déchets municipaux solides sur une longue période, entre 1995 et 2003 (Source : EUROSTAT)

Place à l'étape suivante : comment faire en sorte que le plus grand nombre de citoyens soient motivés pour réduire leurs poubelles ?

Dans ce cadre, il est incontestable qu'une réforme en profondeur du Code Général des Collectivités Territoriales s'impose afin de faire émerger une redevance incitative attractive pour les élus locaux "

Mais ce ne sera pas suffisant. Il convient que les consommateurs puissent identifier facilement les produits ou services générant moins de déchets et des déchets moins dangereux. Mais, là encore, il ne suffit pas d'acquérir des produits vertueux si c'est pour les jeter rapidement ! L'utilisation optimale met en perspective la responsabilité de chacun et les potentialités d'une économie moins prédatrice. Les « **journées de la réparation** », organisées régulièrement par **Charente Nature** démontrent qu'activités économiques et environnement peuvent se conjuguer harmonieusement. Aller ainsi vers une croissance qualitative est sans doute une piste pour réduire... **la fracture écologique.**

1. Sans pour autant devenir un ermite !

Bruno Genty
Membre du directoire déchets



□ Réunion nationale du réseau Déchets de France Nature Environnement

Nous vous informons que la prochaine réunion du réseau aura lieu le samedi 25 novembre 2006 de 10h à 17h30 à Paris 15^{ème}. **Thème : Les Plans Départementaux de Gestion de Déchets Ménagers et Assimilés.** Ci-dessous l'ordre du jour de la réunion

Matin - Actualité du réseau

- 1) Point sur la mise en place de la filière sur les DEEE : Qu'en est-il du secteur de l'économie solidaire face à la mise en place de cette filière ?
- 2) Point sur le projet risques industriels : Mise en place du réseau, recherche de financements, les dossiers suivis.
- 3) Bilan d'étape de la campagne nationale de prévention "réduisons vite nos déchets, ça déborde", la participation de FNE à l'action « Achats futés= moins de déchets » et à la semaine de réduction des déchets du 9 au 15 octobre.

Après-midi - Les Plans Départementaux de Gestion de Déchets Ménagers et Assimilés

Présentation par Dominique Nicolas, Directoire Déchets

- 1) La prise de compétence par les CG de l'élaboration et du suivi des plans. Comment et à quelles conditions cette nouvelle donne peut influencer pour l'élaboration et la révision des plans. Peut-on espérer des plans de gestion plus cohérents et plus écologiques ?
- 2) L'évaluation environnementale des plans : comment en faire un atout pour le choix du meilleur scénario de gestion des déchets ?
- 3) L'application concrète du principe de proximité dans les plans : Avantages et inconvénients de la notion de "Bassin de vie" et comment éviter les "aspirateurs à déchets" du type Montech.
- 4) L'opposabilité juridique des plans : Comment rendre un plan effectivement opérationnel et opposable ?

Pour plus de renseignements et inscription : dechets@fne.asso.fr

□ Participation du pôle et du réseau aux différentes réunions, groupes de travail

- Présentation de notre projet « Environnement et Risques industriels » : **ADEME** (11 septembre – pôle IPS Christine Gilloire, Julien Forest) **et MINEFI** (20 septembre – pôle IPS)
- Comité de pilotage de la **semaine de réduction** ADEME (12 septembre - Nathalie Villermet)
- Réunion « **cellule prospective déchets** » Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable MEDD (14 septembre 2006 - Julien Forest)
- Etude Chariot ADEME (14 septembre 2006 - Delphine Tombal)
- Comité de pilotage du plan de **prévention** du MEDD (15 septembre - Nathalie Villermet)
- Comité de pilotage des **assises de la Baule** (15 septembre 2006 - Nathalie Villermet)
- Réunion **Sites et Sols pollués**, MEDD (20 septembre 2006 – Julien Forest)
- Rencontre avec le **conseiller environnement du président Jacques Chirac** M Dupré Latour (21 septembre 2006 - Bruno Genty)
- Comité d'évaluation des **emballages**, MEDD (26 septembre 2006 - Julien Forest)
- Conférence de presse **semaine de réduction** (26 septembre 2006 - Bruno Genty)
- Commission Nationale des Aides **sites et sols pollués**, ADEME (27 septembre 2006 - Jean Claude Bollinger)
- Réunion coordination **DEEE** (28 septembre 2006 - Delphine Tombal)
- Réunion bilan avec Carrefour et l'ADEME de l'action « **Achats futés = moins de déchets** » (28 septembre – Nathalie Villermet)
- Comité associatif **Eco-Emballages** (2 octobre 2006 - Julien Forest)
- Rencontre Thierry Chambolle pour son rapport sur la promotion des **Eco-industries** (4 octobre 2006 - Christine Gilloire, Nathalie Villermet)
- Intervention **formation** Master, Institut de l'Environnement Urbain, Campus Véolia (9 octobre 2006 – Delphine Tombal, Julien Forest)
- Colloque 30 ans de **la loi ICPE** organisé par le MEDD (Christine Gilloire – 9 octobre)
- Rencontre avec vice Président du **conseil régional d'Ile de France** M Vampouille (11 octobre 2006 - Christine Gilloire, Francis Chalot, Nathalie Villermet)
- **Assises nationales des risques technologiques** à Douai (12 octobre 2006 - Christine Gilloire, Julien Forest)

Retour Presse :

- Emission radio: Reporter (matinale de France Inter) le 4 oct - **sujet** : DEEE
- Emission télévisuelle : le journal du 12h-13h de France 3 le 21 sept - **sujet** : DEEE
- Emissions radio de RTL (Gaël Virlovet), France Inter (Bruno Genty) - **sujet** : Semaine de Réduction
- Emission télévisuelle de I-Télé, Direct 8 (Nathalie Villermet, Gaël Virlovet) - **sujet** : Semaine de Réduction

Le Dossier du mois : La planification départementale des déchets en danger

Par Dominique Nicolas, membre du directoire réseau déchets de FNE

Alors qu'une nouvelle loi déchets a été repoussée malheureusement aux calendes grecques par les gouvernements successifs depuis 2002, on constate des évolutions inquiétantes qui remettent en cause nombre de principes et d'avancées significatives de la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets. La loi fournissait un outil pertinent à l'échelle départementale : les plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'élaboration des premiers plans fut fortement marquée par des dérives : volet prévention quasi-inexistant et objectifs de recyclage matière et organique réduits à la portion congrue du fait de la priorité accordée au « tout incinération », avec pour conséquence une interprétation tendancieuse du déchet ultime, limitée aux seuls résidus de ce traitement.

La circulaire de Dominique Voynet d'avril 1998 permet de recadrer les orientations des plans pour les remettre en phase avec l'esprit de la loi. Certes, les plans départementaux, sont, dans la majorité des cas, encore loin d'être parfaits et contestables, mais ils ont permis une prise de conscience de l'ensemble des acteurs publics et privés pour organiser une gestion plus cohérente et plus rationnelle des déchets. Plusieurs faits démontrent que, insidieusement, sous la pression notamment des groupes privés, des principes fondamentaux de la loi déchets déclinés par les plans départementaux, ont été peu à peu, vidés de leur sens. Pire, la pertinence de la planification départementale est remise en question ouvertement.

1. Plans et Liberté d'entreprendre

La vague montante de dérégulation et du libéralisme en Europe, n'est pas étrangère à cette remise en question. Toute planification apparaît comme un carcan insupportable pour la liberté d'entreprendre. Certains responsables de ces groupes, n'hésitent pas à évoquer, en privé, que les plans sont des rebus du collectivisme stalinien...



Paradoxalement, les thuriféraires de la liberté d'entreprendre d'aujourd'hui se réclament d'un principe édicté par les révolutionnaires de 1789. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirmait, en effet, un certain nombre de principes dont notamment celui de l'article 4 : « la Liberté, consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». La constitution de 1958 a reconnu une pleine valeur constitutionnelle aux principes fondamentaux de cette déclaration.

Pour autant, cette liberté est-elle au-dessus des lois et notamment, dans le domaine des déchets, du Code de l'environnement ? La jurisprudence du Conseil constitutionnel jusqu'en 1998 était sans équivoque : « La liberté d'entreprendre n'est ni générale, ni absolue et il est loisible au législateur d'y apporter des limitations exigées par l'intérêt général et à condition que celles-ci n'aient pas pour conséquence d'en dénaturer la portée ». Cette liberté est ainsi appelée à s'exercer dans le cadre d'une réglementation instituée par la loi et son étendue dépend de la volonté du législateur. Mais depuis, le Conseil constitutionnel a infléchi sa jurisprudence en précisant que « les limitations imposées ne devaient pas avoir d'atteintes disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi ».

2. L'opposabilité des plans

Dès lors, le Code de l'Environnement qui, dans son article L 541-15, stipule que « les décisions prises par les personnes morales de droit public (c'est à dire les collectivités publiques et leurs groupements) et leurs concessionnaires, dans le domaine des déchets, doivent être compatibles avec les plans départementaux », peut-il apporter des limitations à la liberté d'entreprendre en imposant aux personnes morales de droit privé (c'est à dire les sociétés privées), d'en respecter le cadre et le contenu ? Non, répondent en chœur et, nous ne nous en étonnerons pas, les groupes privés, mais aussi, de manière étonnante, certains élus et, encore plus étonnante, la majorité des Préfets, qui délivrent les arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de traitement des déchets.

Autrement dit, les plans ne seraient opposables qu'aux collectivités publiques et non aux groupes privés. **Or, l'article L 541-15 est pourtant sans ambiguïté puisqu'il mentionne que l'opposabilité des plans s'applique également aux décisions des concessionnaires - c'est à dire notamment des groupes privés assurant une prestation ou une délégation de service public pour les collectivités publiques chargées de la gestion des déchets ménagers.** Curieusement, ceci est passé sous silence quasi systématiquement, ouvrant la porte ainsi à tous les abus dont la première victime est le principe de proximité.

3. Le principe de proximité bafoué

Les responsables des groupes privés ne cachent d'ailleurs pas leur intention. La gestion départementale est dépassée, selon eux, il faut envisager une gestion régionale voire inter-régionale, tenant compte notamment des bassins de vie. Ah ces fameux bassins de vie, que l'on ne prétexte t'on pas en leur nom ! Si les frontières des départements ont été dessinées de manière plus ou moins arbitraire, il n'en demeure pas moins qu'il y a peu de cas où la gestion des déchets des bassins de vie pose problème.

D'ailleurs le Code de l'environnement, prévoit bien que les plans doivent être harmonisés avec les zones géographiques limitrophes des départements voisins. Par ailleurs, dans la procédure d'élaboration ou de révision d'un plan, le projet de plan est soumis pour avis aux conseils généraux des départements voisins. Si des problèmes importants de gestion des déchets existaient sur un bassin de vie s'étendant sur plusieurs départements, il serait donc parfaitement possible de les prendre en compte et de concevoir une gestion concertée et adaptée à ces zones. Ces problèmes supposés ne sont qu'un fallacieux prétexte pour justifier ces installations « aspirateurs à déchets »

L'exemple le plus frappant « d'aspiration de déchets » est l'extension de la capacité de la décharge de Montech à 800 000 t/an, dans le Tarn et Garonne dont la gestion est assurée par le groupe Séché. Cette extension a donné, il y a deux ans, le coup d'envoi à une formidable surenchère des autres grands groupes au sud de la Loire, qui ne veulent pas perdre des parts de marché face à ce concurrent. Il faut dire que cette extension a été autorisée par le Préfet du Tarn et Garonne pour rayonner sur une dizaine de départements répartis sur trois régions ! Imaginons l'effet que peut avoir sur les collectivités de ces dix départements, la possibilité de pouvoir disposer aussi facilement d'un exutoire d'une telle capacité pour leurs déchets résiduels, qui les dispense d'une part, d'avoir une démarche ambitieuse de prévention et de recyclage matière et organique, et d'autre part, de créer les installations de proximité pour traiter leurs déchets résiduels.

4. La responsabilité de l'Etat

L'Etat porte d'ailleurs une lourde responsabilité dans le développement de installations « aspirateurs à déchets ». En effet, depuis plusieurs années des décisions importantes ont été prises, dans la plus grande indifférence, malgré leurs conséquences désastreuses.

a) La première **mesure d'incitation à violer le principe de proximité** a été la suppression depuis le 1^{er} janvier 2003, de la majoration de 50 % de la TGAP prélevée par l'Etat sur les quantités de déchets entrant en décharge de classe II, lorsque leur provenance est extérieure à la zone du plan d'un département. Depuis cette date, facilitée par la pénurie d'installations de traitement, on a assisté à une formidable frénésie de transfert de déchets interdépartementaux.

b) Un second encouragement a été prodigué par **la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**. Celle-ci a modifié l'article L 541-15 du Code de l'Environnement en supprimant l'obligation du délai de 3 ans pour la mise en compatibilité des installations existantes avec les plans départementaux venant d'être élaborés ou révisés. Autrement dit, les installations existantes n'ont plus à respecter les orientations du plan. La raison officielle est de pouvoir mieux distinguer la planification de la police des installations classées. Cette raison ne tient pas. Elle a pour but (inavoué) de laisser, seul, le préfet, décider si un projet doit devenir compatible ou non (via la police des installations par un arrêté d'exploitation complémentaire) avec le plan et alors que la compétence planification appartient maintenant aux Conseils Généraux.

Ainsi, des exploitants d'installations existantes dans un département, notamment privés, peuvent se permettre d'aller à l'encontre des orientations préconisées par le plan. Ils pourront le faire sans réelle crainte, du fait de l'invocation du principe de liberté d'entreprendre que le Préfet mettra en avant systématiquement lorsque ce dernier sera saisi des protestations des associations et des riverains sur des importations abusives de déchets de départements extérieurs vers ces installations existantes.

c) Le troisième fort encouragement de l'Etat est venu de la circulaire du ministère de l'Ecologie, en date du 17 janvier 2005. Cette circulaire est scandaleuse à plus d'un titre. **En effet, elle annihile tous les efforts déployés pour décliner le principe de proximité dans les plans**. D'après le ministère, « il apparaît que de nombreux plans comprennent des dispositions allant bien au-delà du contenu des dispositions tel qu'il est défini par L 541-14 du Code de l'environnement et du décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans départementaux. Tel est le cas pour les interdictions de transfert de déchets entre la zone du plan et les autres départements que prévoient certains plans. De telles mesures d'interdiction

générale ne sont pas réglementaires ».

Que reproche donc le ministère à de tels plans ? Tout simplement d'appliquer la loi ! S'il est vrai que malheureusement de nombreux contenus de plans manquent de précisions sur le nombre d'installations à créer, leur localisation, leurs capacités, sur la maîtrise d'ouvrage, sur le zonage et l'origine géographique des flux de déchets, sur la répartition de ces flux entre les différentes installations, etc., il en est d'autres qui sont détaillés à un niveau tel qu'ils reflètent l'engagement des collectivités à assurer une gestion de proximité.

De tels plans n'interdisent pas formellement dans leur contenu le transfert de déchets entre les départements, contrairement aux affirmations péremptoires du ministère, mais ils les rendent, de facto, très difficiles à justifier. Or cela peut s'avérer insupportable dans un contexte de pénurie d'installations, suite aux fermetures des décharges non conformes et surtout, à l'époque de la rédaction de la circulaire, à la mise aux normes européennes des incinérateurs qui nécessite, pour ces derniers, des arrêts d'exploitation temporaires ou définitifs et par conséquent des transferts de déchets, de manière transitoire, vers d'autres installations.

Ainsi, en imposant (à juste titre) le strict respect de la mise aux normes des incinérateurs au 30 décembre 2005, sans dérogation possible, le ministère a voulu sauver l'image de marque de l'incinération, en la débarrassant de ses « canards boiteux », mais a pris le risque de porter un coup fatal à la recherche du traitement de proximité dans les plans. Dorénavant, les préfets s'appuient sur cette circulaire pour légitimer tous les transferts de déchets entre les départements.

d) La quatrième mesure est la modification de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux centres de stockage de déchets ménagers par l'arrêté du 29 janvier 2006, qui autorise la recirculation des lixiviats dans les alvéoles, technique qui était formellement prohibée jusqu'à peu. En effet, les lixiviats sont habituellement récupérés par un réseau de drains disposés dans les alvéoles puis pompés et stockés dans des bassins pour ensuite être traités dans une stations d'épuration interne ou externe au site.



Il est aujourd'hui permis de pomper ces lixiviats dans les alvéoles des décharges pour ensuite les réinjecter dans celles-ci. Pour les sites existants devant gérer les stocks de déchets passés, cette technique peut s'avérer intéressante, pour optimiser la production de biogaz afin de diminuer les nuisances sanitaires et environnementales, notamment les fuites de méthane qui est un puissant gaz à effet de serre.

En revanche ce qui est très contestable, c'est de miser sur une production optimisée de biogaz pour justifier la création de nouvelles installations de stockage sous forme de bio-réacteurs que certains osent baptiser « éco-méthaniseurs ». Il s'agit en fait d'une escroquerie intellectuelle par l'utilisation de l'image de marque positive de la méthanisation alors que la décharge a mauvaise presse.

La technique de re-circulation des lixiviats dans ces bio-réacteurs est une condition nécessaire pour permettre de transformer les alvéoles des décharges en bio-réacteurs performants. Dans ces bio-réacteurs spécifiques, les déchets stockés dans une alvéole sont stabilisés en quelques années (au lieu d'une vingtaine d'années pour les alvéoles classiques) et peuvent ensuite être extraits de cette alvéole, compressés et enfin placés dans une autre partie de la décharge et le cycle recommence.

Il va sans dire que les bio-réacteurs qui vont être créés spécifiquement pour cet usage et les décharges existantes améliorées toujours en activité vont constituer également d'excellents aspirateurs à déchets fermentescibles. Le compostage domestique, la collecte sélective des bio-déchets, le compostage des déchets verts et la véritable méthanisation en digesteurs risquent fort d'en subir des conséquences très néfastes. **Il s'agit là d'un détournement majeur de la directive européenne sur les déchets qui prévoit la diminution progressive de la part des déchets fermentescibles en décharge.**

Transporter par la route des déchets fermentescibles (constitués principalement d'eau) sur des centaines de km pour produire du biogaz dans une alvéole de décharge transformée en bio-réacteur, constitue une totale aberration énergétique. On constate ainsi qu'une mesure favorable visant à développer les énergies renouvelables, détournée de son sens premier, est susceptible d'entraîner une augmentation de la consommation d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre !

Pourtant cette aberration va être facilitée par **le relèvement du prix de rachat de l'électricité d'origine renouvelable**. La France s'est enfin décidée à aider les filières de production d'électricité renouvelable par un prix de rachat très attractif. Pour l'électricité issue du biogaz, ce prix de rachat est augmenté de 50 % avec un système de bonus s'il y a valorisation thermique associée (cogénération). Du coup, l'amortissement et la rentabilité des équipements de production de biogaz de décharges vont devenir très lucratifs pour les exploitants ou futurs exploitants. Les torchères qui brûlaient inutilement ce biogaz vont désormais céder la place à ces nouveaux équipements.

5. Le retour déguisé de l'incinération

A toutes ces mesures qui vont dans le mauvais sens, on peut ajouter une tendance actuelle à faire revenir l'incinération par la fenêtre après l'avoir chassée par la porte. En effet, dans nombre de départements, la résistance acharnée contre la création de nouveaux incinérateurs a permis de faire émerger de nouveaux procédés de traitement alternatifs, dont le PTMB (Pré Traitement Mécano-Biologique).



Ce pré-traitement s'avère pertinent et efficace pour la stabilisation biologique des déchets résiduels avant enfouissement, évitant ainsi la production de biogaz dans les centres de stockage et limitant ainsi considérablement leurs nuisances environnementales. Ce procédé peut donc être un rempart contre les bio-réacteurs, qui recherchent l'effet inverse, à la condition expresse qu'il ne remette pas en cause, lui aussi, une gestion optimisée des déchets organiques en amont.

Au cours du process, un amendement organique est également produit, dont la qualité suscite beaucoup d'interrogations et de réserves. Enfin, le process permet de récupérer un faible pourcentage de déchets en vue d'un recyclage matière. Optionnellement, il est possible d'extraire les déchets à fort PCI (plastiques, papier, carton) afin de fabriquer des combustibles dérivés des déchets (CDD) qui peuvent être brûlés dans des incinérateurs ou des cimenteries. Si couplés sur un même site à un centre de stockage, les PTMB peuvent contribuer efficacement à l'acceptabilité sociale de celui-ci et limiter les transports, en revanche leur production de CDD est susceptible de légitimer la création, le maintien ou l'extension de fortes capacités d'incinération dont les effets d'aspiration à déchets ne sont également plus à démontrer.

La valorisation énergétique revient donc en force et a désormais plusieurs fers au feu : incinération, valorisation du biogaz en bio-réacteurs, combustibles dérivés des déchets issus des PTMB. Sous couvert de production d'énergies renouvelables et dans le contexte d'un pétrole cher et de lutte contre le réchauffement climatique, on tente d'imposer des traitements et des valorisations des déchets qui tournent le dos aux véritables solutions, c'est à dire la recherche de modes de production et de consommation plus sobres et plus responsables.

Conclusion

On peut ajouter, à toutes ces évolutions inquiétantes :

- le « tourisme » des REFIOM qui tend à se développer,
- le projet de supprimer, dans les plans régionaux des déchets dangereux, l'obligation de prévoir un centre de stockage pour ces déchets dans chaque région,
- les tentatives au niveau européen de substituer abusivement, dans la nouvelle directive déchets, la logique « produits ou ressources » à la logique « déchets », qui permettrait ainsi de s'affranchir plus facilement des frontières entre Etats.

Alors que la lutte contre le changement climatique et l'objectif de diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2050, comme s'y est engagée la France, exigerait une limitation drastique des transports, tous secteurs confondus, la logique économique dominante tend au contraire à favoriser la mobilité à outrance des hommes des pays nantis (mais pas des sans papiers !), de leurs marchandises et de leurs déchets, ne serait-il pas urgent d'inscrire dans la constitution française, un nouveau principe : celui de la « proximité d'entreprendre » ?

□ WORKSHOP sur l'utilisation écologiquement judicieuse des biodéchets en Europe – 31 mai et 1^{er} juin 2006 à Bruxelles

L'Europe veut un compost de qualité à partir de biodéchets non-mélangés à la source. C'est le message clair qui ressort de ce forum organisé par l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et le Portugal. Seule voix dissidente : la Commission européenne qui, malgré la demande répétée du Parlement européen et les représentations des acteurs du secteur, persiste et confirme son intention de classer sans suite le dossier sur la Directive Biodéchets.

C'était assez loufoque. Le représentant de la DG ENV, Timo Makela, a expliqué la position de la Commission. Pour eux il y a deux facteurs moteurs pour promouvoir la bonne gestion des biodéchets :

- 1) la directive « décharges » (Directive 1999/31/CE du Conseil, du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge des déchets) qui, en obligeant les Etats à diminuer progressivement les quantités de biodéchets mis en décharge, les force à les gérer de façon plus 'soutenable', et...
- 2) ... une confiance croissante quant aux produits (compost etc.). Il a terminé de façon un peu pathétique, en admettant qu'ils ne savaient pas comment procéder, qu'ils étaient en train de réfléchir, et qu'ils trouveraient quelque chose d'ici 2010 ! Il a demandé des conseils.

L'un après l'autre, les interlocuteurs à la tribune ont démonté ses arguments et ont expliqué patiemment, de façon scientifique et argumentée, pourquoi il était urgent de fournir le cadre clair et les outils pour promouvoir une bonne gestion des biodéchets, y compris la directive qui était proche d'un consensus il y a trois ans, et qui devait inclure des outils pour encourager (et pas nécessairement pour contraindre) la collecte séparée des biodéchets. Le rapporteur du Parlement européen pour ce dossier, M Blokland, a rappelé que le Parlement a demandé clairement cette directive, et la CE a donc l'obligation de la fournir. Il s'est retenu de lancer un débat sur la démocratie... Il a ajouté qu'en plus de la directive il fallait d'autres mesures incitatives.

Lors des questions, j'ai expliqué (au nom de FNE) la situation en France. La directive « décharges » a très peu d'influence sur la gestion des biodéchets en France, vu qu'aux dires du Ministère, nous sommes largement couverts jusqu'à 2010 au moins, sans rien faire. Mais, même si cette directive oblige certains pays à chercher des solutions autres que la mise en décharge pour les biodéchets, ce ne sont pas des solutions plus écologiquement bénéfiques qui seront choisies, mais celles qui sont économiquement intéressantes au moment du choix. Il y a beaucoup d'intérêts industriels en jeu, et une tendance à mettre l'accent sur la technicité du traitement plutôt que sur l'implication du citoyen. La voix de l'environnement reste faible. En France deux solutions sont mises en avant : l'incinération et le compostage sur ordures brutes/résiduelles.

En l'absence de directive biodéchets, la France a fini par réactualiser ses normes d'application obligatoire. Ces normes sont peu exigeantes et permettent de continuer le compostage sur ordures brutes. J'ai expliqué à M Makela que, sans législation au niveau européen, la France serait bientôt parsemée de belles usines de compostage sur ordures résiduelles ; et que les sociétés ayant acquis une compétence en la matière se feraient un plaisir de proposer leurs services aux nouveaux et futurs pays membres. J'aurais pu ajouter que ce n'est pas ce genre de compost qui augmentera la confiance du consommateur. Par la suite, la présentation sans édulcorant de la situation en France par Yves Coppin de l'ADEME a confirmé mon analyse de la situation et a jeté un froid sur l'assemblée. Les pays qui connaissent le compostage sur ordures brutes sont en train d'y mettre fin, et l'idée de sa renaissance était difficile à digérer.

A la fin du colloque, les Etats présents, hormis la France, étaient d'accord sur la nécessité de législation européenne pour promouvoir la séparation à la source des biodéchets pour traitement approprié et retour à la terre.

Penelope Vincent-Sweet



□ **Moins d'ordures pour la nature : Bilan de l'action phare de Port-Haut : 90 tonnes de déchets collectés !**

En 2 jours d'actions collectives, près de 2000 bénévoles sur 17 sites en France se sont réunis pour débarrasser la nature d'une quantité importante de déchets. Dans le cadre de la réhabilitation du méandre de Port-Haut à Saint Jory (31), le site phare du week-end « Moins d'ordures pour la nature », plus de 90 tonnes de déchets ont été collectés, grâce au soutien logistique de Veolia Propreté.

Le méandre de Port-Haut est aujourd'hui nettoyé des déchets indésirables qui le jonchaient. La phase de réhabilitation peut commencer avec la mise en place du plan de gestion sur cinq ans réalisé par la commune de Saint-Jory et l'association Nature Midi-Pyrénées. La finalité de cette action choc est atteinte : il s'agissait avant tout d'engager un processus à long terme de gestion de cette zone humide.

Hormis la collecte d'un nombre impressionnant de déchets, FNE se félicite de cette action de terrain qui avait essentiellement comme but de porter un message fort en ce qui concerne la prévention des déchets. A l'occasion de l'inauguration des panneaux de sensibilisation du méandre de Port-Haut, Sébastien Genest, Président de FNE, a tenu à rappeler « l'importance d'une action préventive, indispensable à la réduction massive du volume de déchets produit chaque année ».

Ce week-end d'actions a introduit auprès du grand public la « Semaine de la Réduction des Déchets » durant laquelle 50 associations du mouvement de FNE ont agi pour promouvoir la prévention des déchets.

□ **Semaine de la réduction des déchets du 9 au 15 octobre 2006**

FNE a participé avec 50 de ses associations à la « semaine de réduction des déchets » qui a eu lieu du 9 au 15 octobre 2006 en organisant partout en France de nombreuses actions de sensibilisation : stands d'information, opération « Moins d'ordures pour la Nature » (ramassage couplé à de la sensibilisation à la prévention), actions en magasins « Achats futés = moins de déchets », journées de la réparation, sensibilisation au compostage domestique. Bravo et Merci aux associations pour leur mobilisation

Plus de renseignements :

<http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/campagne/campagneD.htm>

□ **Bilan : Opération achats futés = moins de déchets**

Du 28 août au 2 septembre, France Nature Environnement et ses associations locales, avec le soutien de l'ADEME, ont réalisé dans 12 magasins « Carrefour » des actions de sensibilisation à une consommation plus responsable contribuant à la réduction des déchets. Pour informer les consommateurs, des marquages au sol ont été installés pour permettre aux clients de mieux repérer certaines gammes de produits générant moins de déchets : produits concentrés, rechargeables. Ci-dessous un bilan de l'opération :....

Retour global : Positif, voire très positif, mis à part 2 cas particuliers où les relations avec le magasin se sont mal passées.

Outils diffusés : 5000 livrets FNE, 2400 livrets « Achats Futés » de Carrefour, 416 sacs en coton, des centaines de Stop pubs.

Stand et animation : Importance de l'identification des stands, pour faire apparaître qu'il n'y a rien à vendre. Les outils sont utiles pour approcher les consommateurs (quizz, info, stop pub...)

Relation avec le magasin : Cet aspect est essentiel pour le bon déroulement de l'action.

Points positifs : Les associations ont toutes trouvé l'action utile ;

- Les associations ont apprécié cette prise de contact avec les magasins qui n'est qu'un début pour certaines d'entre elles ;

- Beaucoup d'instituteurs, d'enseignants sont venus chercher des précisions, pour réaliser eux-mêmes des animations ;

- La presse locale est intéressée par ces actions, cela est utile pour diffuser nos messages, mais la diffusion d'information est à améliorer pour augmenter les retours.

Points à améliorer : Mode d'affichage, beaucoup proposent des étiquettes (stop rayon) dans les rayons.

- Relations avec les clients : Les contacts ne sont pas aisés. Il faudrait trouver un moyen d'approcher plus facilement les consommateurs. Trouver des systèmes plus attrayants.

- Améliorer et développer les contacts avec l'ensemble du personnel des magasins (certains envisagent des actions avec les Comités d'Entreprises).

Plus d'informations (liste des magasins sur site internet <http://www.fne.asso.fr/preventiondechets/campagne/campagne5.htm>)

A noter dans vos agendas

□ **L'écho des filières**

L'écho des filières de septembre 2006 est sorti, c'est une **newsletter réalisée par le Département Prévention, Recyclage et Organisation des Filières**, de la **Direction des Déchets et Sols de L'ADEME**.

Cette lettre se veut **l'écho de l'actualité des filières de produits en fin de vie et du recyclage**. Sous forme de brèves, elle donne une information synthétique mise à jour régulièrement, et renvoie sur une information plus complète disponible soit sur le site internet de l'ADEME, soit auprès des ingénieurs du Département, soit sur les sites des partenaires de l'ADEME. **Disponible sur demande auprès du réseau.**



□ **Filières et Recyclage 2006, le colloque des professionnels sur les produits en fin de vie - 7 et 8 novembre 2006, Paris 7^e**

Pour sa troisième édition, organisée les mardi 7 et mercredi 8 novembre 2006 à Paris en partenariat avec les professionnels des filières : ADIVALOR, ADOPE, AP-CA, CPA, ECO-EMBALLAGES, FEDEREC, FNADE, UIR et avec le soutien des Ministères en charge de l'Écologie et de l'Industrie, le colloque Filières et Recyclage propose un programme riche et varié, structuré autour de :

• **Deux sessions plénières :**

- La première consacrée aux principes de fonctionnement des filières de produits en fin de vie : Quelles sont les performances et les limites des dispositifs de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ? Faut-il harmoniser leurs principes de fonctionnement ?

- La seconde centrée sur le rôle que peut jouer le recyclage, dans un contexte international où les prix des matières premières s'envolent alors que les ressources naturelles se raréfient. Le recyclage offre-t-il des perspectives à la hauteur des enjeux ? Comment et jusqu'où le développer ?

• **Six ateliers thématiques traitant de l'actualité, des perspectives réglementaire, économique et technologique de chaque filière :**

- Imprimés en fin de vie : comment accroître la collecte en vue du recyclage ?

- Déchets non organiques de l'agriculture : comment répondre aux attentes des agriculteurs ?

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : DEEE des ménages : comment le dispositif se met-il en place sur le terrain ? Autour de quels éco-organismes ? DEEE des professionnels : quels exemples d'organisation ?

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : comment les valoriser ? Quels enjeux ?

- Emballages en bioplastique : quelles conséquences sur les filières de valorisation ?

- Moyens de transport hors d'usage : quelles opportunités pour le recyclage ?

De notre point de vue, on peut regretter que le lien ne soit pas fait avec la prévention des déchets. Par exemple, au vu du programme, l'atelier consacré aux imprimés en fin de vie ne semble s'intéresser qu'au taux de collecte des imprimés et non à leur possible réduction via le dispositif « Stop-Pub », pourtant porté par l'ADEME ! Il serait temps de mettre en synergie les différents axes d'intervention....

Si vous n'avez pas reçu le programme, prenez contact avec : evelyne.perreon@ademe.fr

□ **1ere rencontre nationale de l'organique : Boues et biodéchets : vers une valorisation commune**

Le réseau IDEAL organise le mardi 6 et mercredi 7 février 2007 à Nancy ces premières rencontres nationales de l'organique. Le but de ces deux journées est d'appréhender les enjeux et problématiques induits par l'évolution réglementaire et de dégager des préconisations utiles pour mieux valoriser ces produits organiques

La Lettre Déchets - N°27 - Octobre 2006 : lettre d'information du réseau Déchets de France Nature Environnement – Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976 - **Site web** : <http://www.fne.asso.fr> – siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris cedex 05 - **Directeur de la publication** : Sébastien Genest – **Rédacteur en chef** : Jean-Luc JUGANT ; **Conception et réalisation** : Delphine TOMBAL